

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2026 NUMÉRO 2026-183**

**ASSEMBLÉE** ordinaire du Conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 09 février 2026 au bureau municipal situé au 5250, 7<sup>e</sup> Rang, à laquelle assemblée étaient présents :

Monsieur Normand Francoeur,	conseiller	siège no 1
Madame Julie Martin Langevin,	conseillère	siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller	siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller	siège no 5
Madame Nadia Martel,	conseillère	siège no 6

ÉTAIT ABSENT :

Monsieur Jean-François Bordeleau,	conseiller	siège no 2
-----------------------------------	------------	------------

Tous formant quorum sous la présidence de madame Diane Bourgeois, mairesse.

Était aussi présente Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière.

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire adopter un règlement pour définir l'imposition selon les articles 988 et suivants, du Code Municipal ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la nouvelle possibilité introduite en 2025, le conseil peut adopter, lors de la même séance extraordinaire, les règlements de taxation et de tarification requis pour financer les dépenses prévues au budget ;

**CONSIDÉRANT QUE Monsieur Richard Sylvain,** conseiller au siège no 4, donne l'avis de motion du projet de règlement 2026-183 concernant le règlement de taxation 2026 en date du 29 janvier 2026 et est déposé le projet de règlement 2026-183 concernant le règlement de taxation pour l'année 2026 ;

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Taxe foncière générale	0.5132 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale - voirie	0.0284 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale - infrastructure	0.0203 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe du secteur Domaine du Rêve	270.28 \$ / immeuble imposable
Taxe du secteur Seigneurie	387.14 \$ / immeuble imposable
Taxe du secteur Domaine des Bouleaux	797.35 \$ / immeuble imposable
Taxe matières résiduelles	93.38 \$ / logement saisonnier
	93.38 \$ / roulotte saisonnière
	186.75 \$ / logement résidentiel
	373.50 \$ / logement ferme et commerce

Taxe d'ordure bac supplémentaire	154.07 \$ / unité supplémentaire
Autocollant (donnant un droit de collecte de déchets)	154.07 \$ / unité
Taxe mesurage des boues	29,77 \$ / visite
Frais – visite supplémentaire pour mesurage des boues	29.77 \$ / visite supplémentaire
Taxe de vidange des boues	Refacturation établie selon le coût réel
Frais de visite supplémentaire pour une vidange des boues	Taux établi selon coût réel + frais d'administration 15 % / visite supplémentaire
<b>Taxe entretien des chemins privés</b>	
• Domaine Lemire	134.89 \$ / immeuble imposable
• Carré Beauchesne	125.09 \$ / immeuble imposable
• Domaine Tremblay	148.91 \$ / immeuble imposable
• Domaine Talbot	276.17 \$ / immeuble imposable
• Terrasse	134.27 \$ / immeuble imposable
Taxe sécurité publique - police	178.18 \$ / immeuble imposable

Remboursement de 95 \$ / permis d'installation septique sur présentation (au cours de 2025-2026) de la conformité de l'installation septique pour la régularisation d'une unité de logement existante.

### **ARTICLE 3**

Tous les paiements seront exigibles au **20 mars 2026**, à l'exception des paiements supérieurs à 300,00\$ dont le paiement pourra être acquitté en six (6) versements dont le 1/6 le **20 mars 2026**, le **17 avril 2026**, le **15 mai 2026**, le **19 juin 2026**, le **17 juillet 2026** et le **21 août 2026**, sans intérêt.

### **ARTICLE 4**

Tous les paiements reçus en retard porteront intérêt au taux indiqué dans la résolution numéro #2021-03-065 ou dans une résolution qui modifie cette dernière en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec, et se verront imposer une pénalité au taux qui est lui aussi indiqué dans la résolution #2021-03-065 ou dans une résolution qui modifie cette dernière en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec. Tous les comptes ayant le privilège d'être acquittés en six (6) versements et ayant un retard au premier versement et/ou au deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième versement, porteront intérêt et pénalité au montant dû, à l'échéance indiquée à chacun des versements.

### **ARTICLE 5**

Le directeur général et greffier-trésorier est, par les présentes, autorisé à établir le rôle de perception conformément à ce qui précède sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité.

Les tarifs suivants seront applicables pour l'année 2026 comme suit :

<b>Location de la salle Desjardins – Centre Communautaire</b>		
Funérailles	Contribuables	110,00 \$ taxes incluses
	Autres	300,00 \$ taxes incluses
Familiales	Contribuables	220.00 \$ taxes incluses
	Autres	300.00 \$ taxes incluses
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	110.00 \$ taxes incluses

	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	300.00 \$ taxes incluses
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	110.00 \$ taxes incluses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une charge de 50% du prix de location doit être prévue pour tout aménagement des lieux, la veille de la location (planifié).</li> <li>• Un dépôt de 200.00\$ est exigible et remboursable, si aucun bris n'est constaté.</li> </ul>		
<b>Location de la salle du Conseil – Bureau municipal</b>		
Funérailles	Contribuables	100,00 \$ taxes incluses
	Autres	275,00 \$ taxes incluses
Familiales	Contribuables	200.00 \$ taxes incluses
	Autres	275.00 \$ taxes incluses
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	275.00 \$ taxes incluses
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une charge de 50% du prix de location doit être prévue pour tout aménagement des lieux, la veille de la location (planifié).</li> <li>• Un dépôt de 200.00\$ est exigible et remboursable, si aucun bris n'est constaté.</li> </ul>		
<b>Infrastructures de loisirs – location pour tournoi ou pour une utilisation privée</b>		
<b><i>Terrain de soccer</i></b>		
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	200.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
<b><i>Terrain de pétanque</i></b>		
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures

	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	200.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
<b>Aire de planche à roulettes et de vélocross (BMX)</b>		
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	200.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
<b>Modules d'exercices</b>		
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	200.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l'extérieur de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les autres infrastructures de loisirs ne peuvent faire l'objet de location sans une résolution du Conseil municipal qui déterminera le montant de la location ainsi que sa durée;</li> <li>• Toutes les infrastructures de loisirs sont mises à la disposition des citoyens gratuitement, en tout temps à moins d'une réservation.</li> </ul>		

## **PERMIS**

### **LOTISSEMENT (P) – 60 \$**

Pour toute opération cadastrale que des rues y soient prévues ou non.

### **PERMIS DE CONSTRUIRE – 85 \$**

Pour tout projet de construction, reconstruction ou réfection, rénovation, modification ou transformation, agrandissement d'un bâtiment, sauf l'aménagement d'un vestibule temporaire.

Pour tout projet d'addition d'un bâtiment y compris une maison mobile et roulotte saisonnière, sauf pour l'aménagement d'un abri d'auto temporaire, d'un bâtiment de service temporaire sur un chantier de construction et d'un abri forestier.

Pour tout projet de construction ou de modification d'un muret ou mur de soutènement ayant une hauteur de plus de 120 cm. (48 po).

### **CHANGEMENT D'USAGE, DESTINATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (CA) – 55 \$**

Qui ne nécessite pas de permis de construire ou un certificat d'autorisation pour fins de réparation.

Incluant les commerces à domicile (professionnels, personnels, d'affaires et artisanat), y compris ceux s'exerçant dans un logement, les pensions de moins de neuf personnes, les familles d'accueil de moins de neuf personnes, les résidences d'accueil de moins de neuf personnes et les garderies en milieu familial.

**DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION SUR UN AUTRE TERRAIN NÉCESSITANT UN TRANSPORT ROUTIER (CA) – 55 \$**

Exception maison mobile, modulaire ou préfabriquée.

**RÉPARATION D'UNE CONSTRUCTION (CA) – 55 \$**

Certains menus travaux ne sont pas soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référez à l'article 21 du règlement 2020-135 sur les permis et certificats pour l'énumération des menus travaux ne nécessitant pas l'obtention d'un certificat d'autorisation.

**TRAVAUX, CONSTRUCTION ET OUVRAGES EFFECTUÉS DANS LA RIVE DES LACS, COURS D'EAU, MILIEUX HUMIDES ET DANS LE LITTORAL AINSI QUE DANS DES ZONES D'INONDATION, L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉTANG ARTIFICIEL (CA) – 55 \$**

Comprend, entre autres, l'installation d'une plate-forme flottante, d'un quai, d'un abri à bateau et les travaux de revégétalisation.

**CONSTRUCTION, INSTALLATION ET MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE (CA) – 55 \$**

Certaines enseignes ne sont pas soumises à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référez à l'article 22 pour l'énumération des enseignes ne nécessitant pas l'obtention d'un certificat d'autorisation.

**CONSTRUCTION, INSTALLATION OU REMPLACEMENT D'UNE PISCINE OU SPA, ET INSTALLATION D'UNE CONSTRUCTION DONNANT OU EMPÊCHANT L'ACCÈS À UNE PISCINE (CA) – 35 \$**

Une personne qui a obtenu un certificat pour installer une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande dans les années subséquentes pour la réinstallation d'une piscine démontable au même endroit et dans les mêmes conditions.

**CONSTRUCTION, OUVRAGES ET TRAVAUX LOCALISÉS DANS UNE ZONE EXPOSÉE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN (CA) – 80 \$**

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux localisés à proximité ou en tout ou en partie dans une zone exposée aux glissements et pouvant augmenter le niveau de vulnérabilité dans cette zone, nuire à la stabilité du talus et provoquer un glissement de terrain, uniquement si ces constructions, ouvrages et travaux ne sont pas liés à un permis de construire.

**INSTALLATION SEPTIQUE (CA) – 95 \$**

**INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE OU DE SURFACE (CA) – 55 \$**

**INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE GÉOTHERMIE (CA) – 55 \$**

**INSTALLATION D'UN KIOSQUE SAISONNIER (CA) – 55 \$**

**DÉMOLITION OU ENLÈVEMENT D'UNE CONSTRUCTION (CA) – 55 \$**

**ACTIVITÉS AGRICOLES (CA) – 55 \$**

Comprend l'aménagement, l'agrandissement ou la modification d'un enclos d'élevage, l'augmentation du nombre d'unités animales, un changement de catégorie d'animaux, un changement de mode de gestion des fumiers, une modification de l'unité d'élevage pour y modifier une technologie d'atténuation et

l'épandage des engrais de ferme découlant d'une gestion sur fumier solide ou liquide.

**TRAVAUX DE REMBLAI OU DÉBLAI ET DE MANIPULATION DES SOLS SUR UNE AIRE DE PLUS DE 200 m<sup>2</sup> (2152.8 pi<sup>2</sup>) AINSI QUE LE CREUSAGE DE FOSSÉ SAUF POUR FINS AGRICOLES EN ZONE VERTE (CA) – 55 \$**

**INSTALLATION D'UNE CLÔTURE OU IMPLANTATION D'UNE HAIE – 30 \$**

**COUPES FORESTIÈRES ET DÉBOISEMENT POUR MISE EN CULTURE (CA) – 105 \$**

Tous les travaux correspondant à des opérations de prélèvement de bois visant la récolte de plus de 40 % du volume de bois commercial par période de 10 ans sur une superficie supérieure à un hectare d'un seul tenant sur un même immeuble. Sont considérés d'un seul tenant, tous les sites de prélèvement séparés par une distance inférieure à 100 mètres.

Certains travaux d'abattage ne sont pas soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référer à l'article 23 pour l'énumération de ces travaux. Malgré ce qui précède, un certificat d'autorisation est également obligatoire dans le cas d'une opération de déboisement visant la mise en culture d'une superficie inférieure à un hectare.

**INSTALLATION D'UN POULAILLER ET D'UN ENCLOS EXTÉRIEUR – 35 \$**

Pour la garde de poules à des fins personnelles, classe d'usage RS 7 au règlement de zonage.

**INSTALLATION D'UNE MURALE – 35 \$**

**COLPORTAGE – 250 \$**

**PERMIS POUR INSTALLATION D'UN PONCEAU – 35 \$**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 255 \$**

**TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA MUNICIPALITÉ SUR LES CHEMINS PRIVÉS – 70 \$ / HEURE / HOMME**

<b>Autres services</b>	
Authentification de document	1.00 \$ taxes incluses / page
Frais de recherche	25.00 \$ taxes incluses (minimum 15.00 \$) / dossier
Impression de documents	2.00 \$ taxes incluses / page
Numérisation et transmission par courriel de documents	0.50 \$ taxes incluses / page
Photocopie (noir et blanc)	0.40 \$ taxes incluses / page
Photocopie (couleur)	0.60 \$ taxes incluses / page
Photocopie (noir et blanc) pour les organismes à but non lucratif de Saint-Lucien	0.20 \$ taxes incluses / page
Photocopie (couleur) pour les organismes à but non lucratif de Saint-Lucien	0.30 \$ taxes incluses / page
Télécopie - réception	0.50 \$ taxes incluses / envoi
Télécopie – transmission locale	2.00 \$ taxes incluses / page
Télécopie – transmission extérieure	3.00 \$ taxes incluses / page
Achat d'épinglette	2.00 \$ taxes incluses
Achat de bac noir, vert et brun (360 L)	Coût de revient + 5 \$ / unité
Remplacement panneaux adresse civique	Coût de revient + 5 \$ / unité

Achat d'un espace publicitaire dans le journal (Le P'tit Curieux)					
Format	Acheteurs	Tous (occasionnel)	OBNL (annuel)	Privé (annuel)	OBNL de Saint-Lucien
Carte d'affaires (noir)		20.00 \$	90.00 \$	150.00 \$	Sans frais
¼ page (noir)		50.00 \$	160.00 \$	200.00 \$	
½ page (noir)		90.00 \$	300.00 \$	340.00 \$	
1 page noir (noir)		125.00 \$	500.00 \$	540.00 \$	
Carte d'affaires (couleur)		30.00 \$	120.00 \$	160.00 \$	
¼ page (couleur)		70.00 \$	260.00 \$	300.00 \$	
½ page (couleur)		120.00 \$	510.00 \$	770.00 \$	
1 page noir (couleur)		250.00 \$	1 000.00 \$	1 500.00 \$	
*** les montants d'achat d'espace publicitaire inclus les taxes***					

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions d'un règlement ou d'une résolution incompatible avec les présentes.

#### **ARTICLE 6**

**Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.**

  
 Diane Bourgeois  
 Mairesse

  
 Nadia Talbot  
 Directrice générale et greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 10 FÉVRIER 2026.

  
 NADIA TALBOT  
 DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :	29 janvier 2026
Présentation du projet de règlement :	29 janvier 2026
Adoption du règlement :	9 février 2026
Avis public :	10 février 2026
Entrée en vigueur :	01 janvier 2026

Adoptée. #2026-02-033

